

<p style="text-align: center;">PV DE LA COMMISSION PERMANENTE DES RETRAITES DU 25 JANVIER 2018</p>

Présents :

Carfantan Serge, (rapporteur),
Houist Marie Thérèse,
Dufour Claude,
Gautron Alain (secrétaire général),
Genovese Joseph,
Peleyras Jean Paul,
Szufa Annie,

Excusés :

Balzan Devulder Marie Paule,
Forget Jacques,
Malnou Baldy Véronique,
Mazzella Albert,
Paulello Alain,

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du 16 novembre 2017,
- 2- Points d'actualité institutionnels,
- 3- Projet d'articles pour le «Point Retraite N° 29»,
- 4- Situation des retraités,
- 5- Système différentiel réunion Ucanss du 24 janvier 2018,
- 6- Cumul emploi-retraite,
- 7- Date de la prochaine réunion,
- 8- Questions diverses.

1 - Approbation du PV du 16 Novembre 2017

Le PV de la commission permanente des retraités du 16 Novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 - Points d'actualité sociale

Alain Gautron précise concernant ce point que l'actualité institutionnelle porte essentiellement sur 4 thèmes :

- COG maladie,

Des négociations sont actuellement en cours, mais dès à présent un sentiment d'inquiétude entoure les débats. L'état réclame la suppression de 3 600 postes en net sur cinq ans. Les effectifs totaux de la branche devraient ainsi passer de 64 806 à 61 200 ETP d'ici 2022, ce qui aux yeux du SNFOCOS mettrait à mal la branche.

Il est rappelé que de nombreux efforts ont déjà été demandés, lors des précédentes COG et le seuil incompressible d'effectifs semble aujourd'hui atteint. La branche a du renoncé en partie aux actions de prévention et ne joue plus le rôle qui lui était dévolu jusqu'à présent.

- Ordonnances Macron

Un protocole de méthode avec la création d'une commission paritaire a été mis en place. Le Snfocos a obtenu la création de commissions spécifiques par convention collective (employés et cadres, agents de direction, praticiens conseils).

L'objectif étant la mise en application des ordonnances Macron dans les branches.

La position favorable du Snfocos est à ce jour en attente car la FEC semble vouloir revenir sur son accord de signature du protocole, de crainte de voir la mise en place d'accords locaux contraires aux dispositions conventionnelles.

- RSI

Le RSI est supprimé au 1^{er} janvier 2018 et des négociations se tiennent pour étudier les conditions de réinsertion des personnels au sein des organismes de la sécurité sociale. De 2018-2020, la Caisse nationale devra absorber 4450 emplois en provenance de l'ex-RSI et des mutuelles étudiantes. Les difficultés rencontrées tiennent en partie aux conventions collectives différentes de celles applicables aux organismes de sécurité sociale.

Ces arrivées font donc grimper à 8 000 sur cinq ans le nombre de suppressions de postes en brut nécessaires pour atteindre l'objectif en net, dans la branche maladie.

Par ailleurs des questions ne sont toujours pas tranchées telle que le devenir des services et des personnels chargés de la gestion des placements gérés par l'ex RSI pour le compte des indépendants.

- Planning des négociations 2018

La priorité demeure la réforme RSI, mais la politique salariale, la RMPP, la classification et le PERCO seront aussi évoqués.

Concernant ce dernier point le SNFOCOS ne signera pas le protocole d'accord considérant que la participation de l'employeur est insuffisante.

3- Projet d'articles pour le «Point Retraite » N° 29

Serge Carfantan réitère sa demande que chacun produise un article prêt à diffuser, en s'inspirant, soit des documents remis par Annie Szufa, soit en faisant des recherches sur internet ou dans des revues spécialisées.

Le « point retraite » N° 29 devrait être diffusé au cours du 1er trimestre 2018. Les articles sont donc attendus au plus tard pour le 28 février 2018.

4- Situation des retraités

Serge Carfantan indique que la hausse de la CSG est un coup dur porté aux retraités et s'interroge sur les moyens d'action qui pourraient être entrepris pour dénoncer le caractère injuste de cette réforme.

Il rappelle que si Macron avait plaidé pour un effort de solidarité pour soutenir les actifs en situation difficile, il constate qu'avec cette réforme un retraité ayant 2000€ de pension mensuellement devra s'acquitter de 408€ de plus par an de CSG, alors qu'un actif ayant le double de revenu en salaire touchera 672€ de plus chaque année.

Il est bien difficile dans ce cas de comprendre ce que veut dire l'effort de solidarité voulu par Macron.

Il est signalé que quelques actions ont été entreprises par les membres de la commission auprès des députés LREM de leur département, mais les réponses obtenues sont manifestement de pure forme.

Après échange et constatant le peu de soutien dont bénéficient les retraités, les propositions d'actions suivantes sont néanmoins avancées :

- utiliser au maximum les réseaux sociaux pour dénoncer le caractère injuste de cette réforme,
- inviter les retraités à réduire leur consommation à hauteur de la ponction de CSG qu'ils subissent,
- voire au plan local les associations de retraités pour échanger et envisager des actions.

5- Système différentiel

Comme prévu la réunion de négociation à laquelle assistait Annie Szufa s'est tenue le 24 janvier. Les discussions ont essentiellement portées sur la revalorisation des pensions du système différentiel.

Après échange entre les organisations syndicales, l'employeur a décidé de fixer la revalorisation des pensions à 2% à compter du 1^{er} janvier 2018, suivant ainsi la proposition émise par le SNFOCOS.

6- Cumul emploi-retraite

En réponse à Claude Dufour, un document issu du site de la CARSAT a été joint à la convocation et répond aux interrogations posées.

En résumé

Cumul intégral des revenus

Vous pouvez intégralement cumuler vos pensions de retraite (de base et complémentaire) avec vos revenus professionnels si vous respectez toutes les conditions suivantes :

- vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite (entre 60 ans et 62 ans, selon votre date de naissance),
- vous remplissez les conditions (d'âge ou de durée d'assurance) ouvrant droit à pension de retraite à taux plein,
- vous avez liquidé l'ensemble de vos retraites personnelles (de base et complémentaires).

Cumul partiel des revenus

Si vous ne remplissez pas les conditions ouvrant droit au cumul intégral de vos pensions de retraite (de base et complémentaire) avec vos revenus professionnels, vous pouvez bénéficier d'un cumul dans la limite d'un certain plafond de revenus.

Le plafond de revenus bruts à ne pas dépasser, qui prend en compte vos revenus professionnels et vos pensions de retraite, est le plus élevé des 2 montants suivants :

soit 160% du Smic (2 397,55 € par mois en 2018),

soit le dernier salaire d'activité perçu avant la liquidation des pensions.

Si vous dépassez ce plafond de revenus, le montant de vos pensions de retraite est réduit, dans l'attente d'une baisse des revenus d'activité permettant de ne plus dépasser ce plafond.

Le montant de la réduction de vos pensions de retraite est égal au montant de dépassement du plafond. Par exemple, un retraité dont le cumul des revenus professionnels et de ses retraites dépasse son plafond de 500 € subit une réduction de 500 € sur chacune de ses pensions.

Votre retraite n'est pas versée lorsque son montant est inférieur ou égal au montant de la réduction qui vous est applicable

Ci joint le lien du document intégral

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13243>

7- Date de la prochaine réunion

Prochaine réunion est fixée au **Jeudi 24 mai 2018 à la Michodière à 10 heures.**

8- Questions diverses

Il est rappelé que chacun doit faire part de sa position concernant le renouvellement de son mandat de membres de la commission permanente des retraités dans la perspective du prochain Congrès du SNFOCOS, à La Rochelle du 1er au 4 octobre 2018.

Les membres présents confirment vouloir renouveler leur mandat.

Serge Carfantan pour sa part indique ne pas pouvoir continuer à assurer le rôle de secrétaire, compte tenu de ses autres obligations mais souhaite rester membre de la CPR.

La séance est levée à 12heures 15.